



Arrêté temporaire n°A066/2024
Autorisation de travaux de nuit relative aux nuisances sonores

Avenue du Général de Gaulle, avenue Longueil, rue de Paris, Place Jean Lannes et avenue de Verdun

Les nuits du 4 mars au 19 avril 2024

Le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I ;

VU la loi n°92 1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012346003 du 11 décembre 2012, relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers ;

VU l'arrêté municipal n°368, relatif à la salubrité, la sûreté, la tranquillité publique et la sauvegarde de l'environnement ;

VU la demande émise par l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS située ay 24 rue Louis Blanc - 75010 PARIS en date du 19 janvier 2024 et relative à des travaux de mesures géophysiques avec un camion vibreur ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés que dans des horaires particulières, afin de minimiser l'impact sur le trafic routier ;

A R R E T E

Article 1

A compter du **04/03/2024 et jusqu'au 19/04/2024 de 22h00 à 5h00 (se déroulera sur 2 nuits pour une durée de 4h)**, avenue du Général de Gaulle, avenue Longueil, rue de Paris, place Jean Lannes et avenue de Verdun ; la société SMART SEISMIC SOLUTIONS est autorisée à réaliser des travaux de nuits.

Article 2

La société doit prendre toutes les dispositions pour informer, 24 heures avant le démarrage des travaux, les riverains immédiats, des conditions dans lesquelles les travaux sont autorisés.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

Article 4

Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte le 1^{er} mars 2024